

QUESTIONNAIRE

SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

SÉNAT

MISSION

Immigration, asile et intégration

PROGRAMMES

104 Intégration et accès à la nationalité française

303 Immigration et asile

Rapporteur pour avis

M. Philippe BONNECARRÈRE

Mme. Muriel JOURDA

(commission des lois)

Question n°75 :

Fournir une note détaillant la liste et le rôle des associations bénéficiant de subventions au titre de la mission « Immigration, asile et intégration », les modalités de sélection de ces dernières, le contrôle exercé par l'État, ainsi que le montant des subventions (dans la mesure du possible, isoler le montant des subventions qui sont la contrepartie d'appel d'offres dans l'assistance aux migrants).

Réponse :

Un nombre important d'associations bénéficient de subventions au titre des crédits de la mission Immigration, asile et intégration (IAI).

Les crédits versés à ces associations ou fondations peuvent l'être dans le cadre de marchés publics, au titre de prestations, ou dans le cadre de conventions, de subventions qui constituent les supports juridiques pour le versement de ces crédits.

En 2022, 1 472 associations ont bénéficié de crédits versés par la mission IAI, pour un montant total de 1 003 823 817 €.

Le montant total des crédits versés présenté par catégorie et sous-catégorie est le suivant :

Asile	914 245 139
FAMI Accomptg réfugiés	37 427 106
Actions spécifiques asile	12 606 684
CPH	81 510 205
CADA	280 540 799
FAMI Asile	538 481
HU et accomptg social	501 621 864
Intégration	71 512 177
Accompagnement réfugiés	9 236 661
FAMI Intégration primo-ar	2 380 740
FTM	4 929 169
Intégration primo-arriv	54 909 679
FEI-Accueil primo-arriv	1 300
Nationalité française	54 629
Immigration	17 963 294
Accompgt social CRA	8 263 516
assistance sanitaire CRA	5 680 128
FER asile	5 021
reconduite crédits nat	33 855
reconduite fonct CRA nat	3 980 775
Autre	103 207
Fonctionnement DGEF	103 207
Total associations 2022	1 003 823 817

I. Les domaines d'action

Intégration :

L'étranger primo-arrivant qui souhaite s'installer durablement en France s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). Au cours de celui-ci, il bénéficie de formations civique et linguistique et d'une orientation vers les services de proximité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Des actions d'accompagnement complémentaires (linguistiques, sociales, professionnelles, culturelles, etc.) sont mises en œuvre afin de mobiliser tous les leviers en faveur de l'intégration.

Pour déployer cette offre complémentaire sur l'ensemble du territoire, le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer s'appuie notamment sur des acteurs associatifs.

Des actions spécifiques visent à professionnaliser et à faciliter le travail effectué par les associations : accompagnement et formation des intervenants (professionnels et bénévoles), création d'outils d'information, formation, mises en réseau d'acteurs etc.

Ce sont ainsi plus de 1 200 associations qui contribuent à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil et de l'intégration des primo-arrivants. La majeure partie de leur financement porté par le programme 104 résulte du versement de subventions pour un montant de 51,9 M€ en 2022.

Lutte contre l'immigration irrégulière :

Pour les politiques d'immigration, des financements sont versés depuis l'action 3 « lutte contre l'immigration irrégulière » du programme 303 « immigration et asile » :

- ! dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide au retour volontaire (DPAR) ;
- ! au titre du dispositif sanitaire du Calais et du Dunkerquois ;
- ! au titre de l'accompagnement humanitaire aux étrangers ayant fait l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire ;
- ! au titre de l'assistance juridique.

Les associations qui interviennent dans le cadre du dispositif de préparation au retour (DPAR) établi par l'instruction du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits, faire respecter le droit » perçoivent des subventions.

L'objectif du DPAR est double :

- ! développer des alternatives à la rétention pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- ! fluidifier le parcours des demandeurs d'asile en libérant les places en centre d'hébergement dédiés (centre d'accueil pour demandeurs d'asile, hébergement d'urgence pour demandeur d'asile etc.) indûment occupées par des personnes déboutées définitivement de leur demande d'asile et qui souhaitent bénéficier d'un retour aidé.

Les DPAR font l'objet d'un conventionnement avec un opérateur (associatif ou non) qui prévoit :

- ! un cadre unifié pour l'hébergement, en structure collective gérée par l'opérateur, sous le régime de l'assignation à résidence. La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum, renouvelable si nécessaire dans la limite de 90 jours, pour permettre l'organisation du

départ. En cas d'échec de ce processus volontaire, l'obligation de quitter le territoire peut être mise à exécution de manière contrainte ;

- ! un accompagnement par des travailleurs sociaux ou équivalents dans les locaux du DPAR. Ils assurent un soutien logistique (fourniture de linge de lit, équipement de cuisine, etc.), la prise en charge du versement de l'allocation de subsistance, l'accompagnement social et sanitaire des résidents.

Un suivi administratif individualisé et un accès à l'ensemble des informations utiles sur les conditions du retour aidé proposées par l'OFII sont disponibles dans le DPAR.

A la date du 31 août 2023, 33 DPAR sont ouverts pour une capacité de 2 051 places. 15 associations gèrent ces dispositifs.

Hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés :

Les associations présentent sur l'ensemble du territoire interviennent dans plusieurs domaines :

- ! l'hébergement :

Les missions d'hébergement et d'accompagnement dévolues à ces associations sont strictement encadrées par les textes : l'article L 552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), pour les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES), l'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA), complété par les articles L 312-1 et L 348-1 du code de l'action sociale et des familles pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et L 349-1 à L349-12 pour les centres provisoires d'hébergement (CPH) ;

- ! l'interprétariat :

Les prestations d'interprétariat permettent de sécuriser la procédure de demande d'asile selon les dispositions réglementaires du CESEDA. Elles sont financées dans le cadre d'un marché public ;

- ! L'accompagnement médico-psychologique :

L'accompagnement thérapeutique des victimes de torture permet la prise en charge des traumatismes physiques ou psychologiques subis, des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

- ! Les actions sociales sans hébergement :

Pour les réfugiés et les étrangers primo-arrivants, ces actions recouvrent notamment le parrainage d'un bénéficiaire d'une protection internationale (BPI).

En 2022, 383 associations ont bénéficié de subventions au titre de la politique de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » du programme 303) et des réfugiés (action 15 « Accompagnement des réfugiés » du programme 104) pour un montant total de 914,2 M€.

II. La procédure de subventionnement

Les appels à projets sont lancés soit au niveau national par le ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, soit à l'échelon territorial, à l'initiative des préfets.

En réponse à ces appels à projet les associations formulent une demande de subvention affectée à la réalisation d'une action qui concourt à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par la direction générale des étrangers en France (DGEF) dans le cadre de la mission « Immigration, asile et intégration ».

Cette subvention ne constitue pas une contribution à leur fonctionnement en dehors de la stricte quote-part nécessaire au fonctionnement de l'action financée. Les associations sont retenues sur la base de critères administratifs et de sélection portés à leur connaissance.

En application de la circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention annuelle ou pluriannuelle est conclue entre l'État et l'association intégrant notamment des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de réalisation du projet et un montant de subvention maximum. Les conditions de contrôle et d'évaluation de celui-ci y sont également précisées.

Des contrôles sur place peuvent être réalisés, en sus de l'examen de justificatifs administratifs et financiers. Des bilans qualitatifs et quantitatifs de l'action financée sont adressés à l'administration.

La convention passée avec l'opérateur permet d'encadrer strictement les conditions financières du dispositif. Par ailleurs, une partie de ces conventions est soumise au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ou des contrôleurs budgétaires régionaux (CBR) selon des seuils définis par arrêté.

Le mode de sélection rigoureux, adossé à des contrôles sur pièces et sur place, permet de s'assurer que les subventions allouées ne sont pas utilisées à d'autres fins par les associations financées au titre de la politique publique portée par la direction générale des étrangers en France.

III. La liste des 20 associations les plus importantes et le montant des subventions versées

Compte tenu du nombre important d'associations (1 472) bénéficiaires en 2022 de financements versés au titre de la mission « Immigration, asile et intégration », le tableau ci-dessous recense les 20 associations recevant les montants les plus importants :

Liste 20 associations 2022	TOTAL VERSE
COALLIA	148 372 477,43
FRANCE TERRE D ASILE	65 341 297,24
CROIX ROUGE FRANCAISE	50 472 137,58
GROUPE SOS SOLIDARITES	45 097 691,93
ENTRAIDE PIERRE VALDO	29 541 475,44
FORUM REFUGIES COSI	29 019 434,21
FRANCE HORIZON	27 295 011,40
ASSOCIATION AUREOLE	18 041 499,76
ALTERALIA	14 905 283,02
EQUALIS	12 847 800,73
ALFA 3A	12 285 731,59
CENTRE D ACTION SOCIALE PROTESTANT	11 705 853,59
ASS MIEUX-ETRE ET LE LOGEMENT DES	11 669 977,50
VILTAIS	9 897 822,06
AUDACIA	9 831 036,48
CITES CARITAS	9 731 275,85
ASSOCIATION DU FOYER NOTRE DAME	8 439 712,40
ASSOCIATION MORBIHANNAISE D'INSERTI	8 149 672,71
LA VIE ACTIVE	7 839 320,16
ASS CATALANE D'ACTIONS ET DE	7 523 647,00
TOTAL	538 008 158,08